LETTRE D'ENTENTE 2015-19 / 30

INTERVENUE ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)

ET

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (APÉTS)

OBJET : PROCESSUS D'EMBAUCHE – CHAIRE CRITIAS

ATTENDU	Le chapitre 4 de la convention collective concernant l'embauche.
ATTENDU	Que le CRSNG exige la création d'un poste de professeur régulier dans le domaine de recherche de la Chaire CRITIAS, ou dans un domaine complémentaire et étroitement lié.
CONSIDÉRANT	La nécessité de pourvoir le poste rapidement en raison des dispositions du contrat de Chaire avec l'entreprise.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CONSTITUER	De manière exceptionnelle un comité institutionnel pour l'étude des candidatures pour le poste à pourvoir. Ce comité sera formé des membres du C3RD et sera présidé par la Doyenne de la recherche. Sera aussi membre de ce comité institutionnel, le titulaire actuel de la Chaire
OFFRIR	Le choix du Département d'attache aux candidats ou candidates qui auront été retenu/es en présélection par le comité institutionnel.
SOUMETTRE	Aux Directeurs des départements concernés la ou les candidatures ainsi retenues en présélection. Les candidatures seront présentées aux Départements suivant l'ordre de priorité établi par le comité institutionnel. Dans la mesure où l'Assemblée départementale recommande la candidature qui lui a été soumise, le dossier sera ensuite transféré directement au DAPRP, sans passer par le Comité de sélection. Le processus habituel d'embauche reprendra alors son cours comme le prévoit les articles 4.07 et suivants de la Convention.
RECONNAÎTRE	Qu'il s'agit d'un processus d'embauche exceptionnel et que le poste ainsi pourvu n'affectera pas le plan d'embauche du Département concerné.

SIGNÉE À MONTRÉAL, LE 6 DU MOIS DE MAI 2019.

Pour la partie patronale

Pour la partie syndicale